

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

Sous-direction de la gestion du personnel

Bureau du personnel officier

Arrêté du 25 juillet 2014 portant maintien dans l'emploi et le grade d'un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense

NOR : INTJ1418307A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment son article L. 4132-10;

Vu le décret n° 2008-959 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux officiers commissionnés;

Vu le décret n° 2011-754 du 28 juin 2011 portant relèvement des bornes d'âge de la retraite des fonctionnaires, des militaires et des ouvriers des établissements industriels de l'État (notamment son article 7);

Vu le décret n° 2011-2103 du 30 décembre 2011 portant relèvement des bornes d'âge de la retraite des fonctionnaires, des militaires et des ouvriers des établissements industriels de l'État (notamment son article 6);

Vu l'arrêté du 4 juin 1998 conférant un grade à un officier recruté au titre de l'article 98-1 du statut général des militaires;

Vu l'arrêté du 17 avril 2000 portant maintien à un emploi d'officier servant au titre de l'article 98-1 du statut général des militaires;

Vu l'arrêté du 25 juin 2003 conférant un grade et maintien dans un emploi d'une officière au titre de l'article 98-1 du statut général des militaires;

Vu l'arrêté du 14 mars 2006 portant maintien dans l'emploi d'une officière recrutée au titre de l'article 29 du statut général des militaires;

Vu l'arrêté du 6 mai 2009 conférant un grade et maintien dans un emploi d'officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2011 modifié fixant la liste des emplois d'officiers et de sous-officiers commissionnés recrutés au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense au sein de la gendarmerie nationale;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2011 conférant un grade et maintien dans un emploi d'un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense;

Vu l'arrêté du 19 juin 2014 portant maintien dans l'emploi et le grade d'un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense,

Arrête:

Article 1^{er}

Mme Catherine PINSON (NIGEND : 170639 – NLS : 8025877 – NID : 9292054033) est maintenue au grade de lieutenant-colonel en qualité d'officière commissionnée servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense et est maintenue dans son emploi de psychologue, cheffe de la section psychologie, soutien, intervention à la sous-direction de l'accompagnement du personnel de la direction générale de la gendarmerie nationale à Issy-les-Moulineaux, pour une durée de trente mois à compter du 1^{er} octobre 2014.

Article 2

L'intéressée reste rattachée au corps des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 25 juillet 2014.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,*

P. MAZY